

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 octobre à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEBOEUF
Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX
Mme AYAD – M. LECERF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – Mme ROTA
M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

M. MANCA à Mme BRIARD – Mme DEMARD à M. BECKER – M. SCHWING à Mme GENAY
Mme GIRARDOT à M. DUTHIEUW – M. GRAFF à M. DEPARDIEU – Mme BALTHAZARD à M. LEICKNER
Mme ROLAND à M. MOUSSOUX

Absents / Excusés :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

Date de la convocation :	25 septembre 2024
Date d'affichage :	04 octobre 2024
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur Patrice LEBOEUF

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

- N° 2024/53 Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Rapport annuel d'activités – Année 2023
- N° 2024/54 Marché de conduite et d'entretien avec garantie totale des installations thermiques des bâtiments communaux – DALKIA – Avenant n° 7
- N° 2024/55 Affouages – Approbation du programme, de l'état d'assiette et du règlement – Années 2024/2025
- N° 2024/56 Ouvertures dominicales des magasins de détail – Année 2025
- N° 2024/57 Modification du tableau des effectifs

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Patrice LEBOEUF a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 03 juillet 2024

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 03 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024/53

Objet :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2023

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement ce rapport d'activités aux maires des Communes membres de l'EPCI.

Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Vous avez évoqué la plateforme d'ingénierie permettant d'aider les communes. Lors de ce conseil nous allons délibérer sur le marché de chaufferie municipale. A ce jour, l'enjeu des communes réside également sur l'isolation avec des études à réaliser. Cette plateforme d'ingénierie peut-elle aider les communes sur les études ? »

Monsieur TROGRIC : « Nous avons proposé de porter un diagnostic à l'échelle du Bassin de Pompey sur les bâtiments communaux du territoire. Cela amènera à des démarches mutualisées. Nous nous sommes dotés d'un outil qui nous permette aussi de porter concrètement les aménagements ».

Monsieur le Maire : « Le mois dernier, nous nous sommes rendus à Saizerais afin de découvrir l'aménagement de la salle du conseil municipal, porté par ce groupe d'ingénierie. Par ailleurs, nous mobilisons les compétences techniques à notre disposition comme le CAUE pour affiner nos projets ; l'étude thermique des écoles a été réalisée par le CAUE qui nous a aidé à construire le cahier des charges ».

Monsieur LEICKNER : « Lors d'un conseil communautaire, une délibération est passée concernant la zone des Vergers. Auparavant, je trouvais le projet regrettable et aurais préféré conserver un espace naturel. Toutefois, il s'agit tout de même d'un enjeu pour la zone du Grand Air et pour l'habitat. Dans l'avenant n° 2, il est préservé une zone d'activités. Vous aviez indiqué que l'idée de commerces était abandonnée. Cela nous inquiète, sachant qu'aujourd'hui le conseil communautaire élu est conscient des choses à entreprendre, mais que demain ce ne sera peut-être pas les mêmes dirigeants et que l'affectation de cette zone risque d'être modifiée ».

Monsieur TROGRIC : « L'affectation est « activité » et « non commerce ». La loi ne nous le permettrait pas. Cela fait longtemps que l'extension de la zone Grand Air n'est plus d'actualité. La zone des Vergers, très maîtrisée, s'ouvrira sur l'habitat, mais nous permettra d'implanter des petites activités complémentaires. Il y a encore besoin de construire ce projet et des délibérations seront à venir. Aucune autorisation ne serait donnée si nous partions sur du commerce ».

Monsieur DEPARDEU : « La création d'emplois à la Communauté de Communes est de 151 emplois et les communes ont perdu 94 emplois. Quelles explications pouvez-vous nous donner ? ».

Monsieur TROGRIC : « L'intercommunalité gère pour les communes un service d'instructions du droit des sols, ce sont donc des embauches. C'est la DDT qui gère auparavant. Les activités nouvelles de services à apporter aux citoyens (petite enfance, cuisine centrale, France Services...) nous a permis d'embaucher un nombre conséquent d'agents. Une crèche qui ouvre, permet l'embauche d'une dizaine d'emplois. Le Bassin de Pompey gère les crèches de Pompey, de Liverdun, Champigneulle, Bouxières aux Dames, Custines, avec la création d'emplois nouveaux ».

Monsieur le Maire : « Pour exemple encore mais la liste serait longue, la loi GEMAPI nous a été imposée et pour laquelle, il nous a fallu s'organiser. Plus récemment, l'Etat nous demande de prendre en charge une partie du fonctionnement d'un Intervenant Social en Gendarmerie ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent TROGRIC, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

DELIBERATION N° 2024/54

Objet :

MARCHE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – DALKIA - AVENANT N° 7

Le marché DALKIA relatif au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard, est modifié par l'avenant 7 ci-dessous présenté.

- À la suite de la signature du nouveau contrat gaz pour la saison de chauffe 2024/2025, il convient d'intégrer les nouveaux montants P1 à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- La composante CCE est mise à jour dans la tarification P1.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GRAFF / M. MOUSSOUX / M. DEPARDIEU / Mme ROLAND) :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 7 au marché d'exploitation des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la commune de Frouard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 2024/55

Objet :

AFFOUAGES – APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU REGLEMENT – 2024/2025

La commune de Frouard a décidé de destiner des coupes de bois de la forêt communale à l'affouage pour la période 2024-2025 pour ses habitants.

La parcelle numéro 6 de la forêt communale, d'une superficie de 6.22 hectares, est prévue à l'affouage et les coupes sont divisées en lots de 10 stères.

Le montant de la taxe d'affouage est fixé à 13 euros TTC le stère, soit 130 euros TTC le lot.

Sont désignés comme garants pour l'affouage 2024-2025 :

- Madame Denise GERARDIN
- Monsieur Romain CHARO
- Monsieur Julien GEISSLER

Commentaires

Monsieur MOUSSOUX : « Toujours la même question de ma part d'une année sur l'autre, comment n'arrivons-nous pas à démocratiser ce service de demander leurs besoins aux citoyens les plus défavorisés et n'osant pas venir demander de l'aide. Si les affouagistes, au lieu de 10 stères, n'en paieraient que 9, nous pourrions récupérer un stère qui pourrait bénéficier aux personnes âgées pour se chauffer au bois ».

Monsieur le Maire : « Nous ne régressons pas dans l'offre d'accompagnement des personnes ponctuellement ou structurellement dans le besoin. Si la demande concerne un problème d'achat de bois pour le chauffage, le service social y répondra, comme il le fait déjà pour toute situation ».

Monsieur LEOEUF : « Dans les commissions d'aides financières, jamais nous n'avons eu de demandes pour achat de bois, mais pour payer le gaz, l'électricité... Peu de citoyens se chauffent au bois sur notre commune ».

Monsieur LEICKNER : « Les exploitants ont laissé le pied, enlevé lors des affouages, mais ils ont grandement abîmé les sentiers. Ils ont 2 ans pour remettre en état. A certains endroits, c'est difficilement carrossable à pied ».

Madame GERARDIN : « La forêt a été détruite comme jamais lors des opérations de débardages, suite au mauvais temps entraînant la saturation en eau des sols. Les ornières doivent être et seront rebouchées ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. GRAFF / M. MOUSSOUX / M. DEPARDIEU / Mme ROLAND),

APPROUVE :

- le programme d'affouage 2024-2025,
- le montant d'état d'assiette de ce dernier,
- le règlement destiné aux affouagistes.

DELIBERATION N° 2024/56

Objet :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL – ANNEE 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du Travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis conforme du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour les ouvertures dominicales de 2025.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

Délibération

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code,

Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (8 voix contre : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, M. DEPARDIEU, Mme BALTHAZARD, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA),
EMET un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'ensemble des commerces de détail de 12 dimanches, soit les :

- 05 et 12 janvier,
- 29 juin,
- 06 juillet,
- 31 août,
- 07 septembre,
- 16 et 30 Novembre,
- 07, 14, 21 et 28 Décembre.

DELIBERATION N° 2024/57

Objet :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Frouard fait face à des changements au sein de son service de propreté :

- avec un départ d'un agent à temps complet à la retraite, affecté à l'école Paul Langevin et au centre de loisirs sans hébergement,
- à une fin de contrat à la restauration scolaire et à l'entretien du centre de loisirs le soir
- à une mobilité interne suite à un avis médical
- à une hausse d'activités à la maison Prévert qui nécessite la modification de la durée de travail.

Ces départs nécessitent une réorganisation des effectifs avec la création de poste et une réévaluation de la durée hebdomadaire de travail des postes concernés, afin d'assurer la continuité des missions de propreté dans les meilleures conditions.

La commune a réévalué les besoins de son service de propreté à la suite de ces départs et estime qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste à pourvoir est nécessaire afin de maintenir la qualité du service tout en optimisant les ressources humaines.

Après analyse des charges de travail actuelles et des besoins de la collectivité, il est proposé de regrouper certaines tâches et de modifier la durée hebdomadaire du poste pour certains agents de propreté.

Cette réorganisation permet :

- de répondre aux besoins actuels de la commune en matière de propreté des bâtiments publics et des espaces communaux ;
- d'assurer une répartition équilibrée des tâches pour garantir un service de qualité sans surcharger les agents en poste ;
- d'optimiser les ressources financières de la commune tout en veillant à ce que les missions essentielles soient pleinement assurées.

Compte tenu du départ à la retraite et de la fin de contrat d'agents de propreté, ainsi que des besoins réévalués de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent de propreté.

Commentaires

Monsieur LEICKNER : « Cette délibération est illégale, le comité technique n'ayant pas été avisé de cette décision. Il s'agit d'une transformation de poste de travail pour laquelle l'avis du comité technique doit être recueilli en amont. On demande que cette délibération soit reportée à la demande du représentant du personnel, Monsieur GEIGER. Nous verrons ce que le Tribunal Administratif décidera ».

Monsieur le Maire : « Nous avons vérifié sa légalité auprès du Centre de Gestion qui nous a bien confirmé qu'elle ne présentait pas de problématiques particulières. De fait, je la maintiens à l'ordre du jour car la différer mettrait des agents en difficulté ».

Monsieur PINHO : « La modification du temps de travail du premier poste fait suite au départ en retraite d'un agent. Nous sommes sur une modification de temps de travail inférieur à 10 %, ce qui permet de passer la délibération sans passage en CST. Les 2 agents concernés sont des agents qui gagnent du temps de travail, et ce à leur demande. Reporter la délibération est faisable, mais cela induit que nous ne pourrions pas payer les agents sur septembre et ne pas pouvoir palier aux remplacements. Nous sommes juste dans l'intérêt des agents ».

Monsieur le Maire : « Cela confirme que le cadre légal est bien respecté ».

Monsieur DEPARDIEU : « Nous souhaitons que cette délibération soit reportée ».

Monsieur le Maire : « Si cette délibération est contestée au Tribunal Administratif, il n'y aura ni gagnant ni perdant dans cette assemblée. Ce qui est important, que les services à la population soient rendus dans des conditions qui soient correctes avec des agents rémunérés dans les meilleures conditions. Nous maintenons donc cette délibération ».

Monsieur PINHO : « Nous portons le recrutement des agents qui assurent la pose méridienne dans le cadre du périscolaire. Nous le faisons pour le compte du Bassin de Pompey qui nous rembourse totalement cette somme. C'est le cas du n° 3 : un poste d'adjoint à la restauration scolaire suite à une fin de contrat. Ce poste n'était pas pérenne. Avec cette délibération, nous le pérennisons. Il n'y a aucun impact financier, ce poste étant remboursé par le Bassin de Pompey. Nous donnons simplement un statut à l'agent ».

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'avis de la commission permanente du 23 septembre 2024,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA et 4 abstentions : M. GRAFF, M. DEPARDIEU, M. MOUSSOUX, Mme BALTHAZARD) :

- APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/10/2024 :
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps complet (35 h 00) en un poste d'adjoint technique catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (33 h 00 par semaine annualisé) pour assurer l'entretien des bâtiments (centre de loisirs) à hauteur de 24h20 par semaine et l'encadrement d'un groupe d'enfants durant la pause méridienne (8h40 par semaine) suite à un départ en retraite ;
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (20 h 00) en un poste d'adjoint technique catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints technique) à temps non complet (21 h 45) pour assurer l'entretien à la maison Prévert suite à une hausse d'activités ;
- APPROUVE la création des postes suivants au tableau des effectifs à compter du 01/10/2024 :
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (12 h 00 par semaine annualisé) à la restauration scolaire, suite à une fin de contrat
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (18 h 00 par semaine annualisé) au service entretien des bâtiments (école Paul Langevin), suite au départ en retraite
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C – filière technique – cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (27 h 10 par semaine annualisé) au service entretien bâtiment, suite à une mobilité en interne pour raisons médicales ;
- CONFIRME l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été informé des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020 :

N° 2023/32	Contrat de maintenance du logiciel Amethyste – Société Sistec
N° 2023/33	Convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances – CAP Service Public
N° 2024/34	Contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs sur divers sites de la commune de Frouard
N° 2024/35	Projet fédérateur à l'Ecole Elsa Triolet - Artiste Baptiste Cozzupoli - Réaliser son autoportrait, de l'écriture à la mise en scène photographique
N° 2024/36	Projet fédérateur à l'Ecole Elsa Triolet - Artiste Victoire Vincent - Réaliser son autoportrait, de l'écriture à la mise en scène photographique
N° 2024/37	Contrat de cession des droits d'utilisation d'illustrations - Frédéric Levy - Signature de l'avenant 1
N° 2024/38	Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - budget développement culturel
N° 2024/39	Décision portant sur la facturation des repas des accueils de loisirs (mercredis et vacances) à l'association des Francas de Meurthe et Moselle
N° 2024/40	Contrat annuel d'entretien périodique des installations d'assainissement – Société Malézieux
N° 2024/41	Contrat relatif à la prestation - Artenreel #1 - Spectacle "Touche - Aire de jeux"
N° 2024/42	Contrat relatif à la projection du film Zombillenium - Gebeka Films

N° 2024/43	Contrat relatif à la prestation de l'association Les Trois Points de Suspension - Spectacle "L'arrière pays"
N° 2024/44	Contrat relatif à la prestation de la Cie Amonine - Spectacle "Personne n'est ensemble sauf moi"
N° 2024/45	Contrat relatif à la projection du film Nina et le secret du hérisson - Société KMBO
N° 2024/46	Contrat relatif à la projection du film opération Père Noël - Société Folimage
N° 2024/47	Contrat relatif à la projection du film "Marcel le Coquillage" - L'Atelier Distribution
N° 2024/48	Contrat relatif à la projection du film "Premier de corvée" - Société Studio Fact Média Groupe
N° 2024/49	Contrat relatif à la prestation de l'ASBL Théâtre de poche de Bruxelles - Spectacle "Iphigénie à Splot"
N° 2024/50	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie Tréteaux de France - Spectacle "Bastien sans main"
N° 2024/51	Contrat relatif à la prestation de l'association Préparons Demain - Soirée ciné docu "ces pleurs qui nous lient"
N° 2024/52	Contrat relatif à la prestation de Noémie Loisant - Contre-soirées des enfants - saison 2024-2025
N° 2024/53	Contrat relatif à la prestation de Barbara Bellier - Contre-soirées des enfants - Saison 2024-2025
N° 2024/54	Contrat relatif à la prestation de Baboeuf Productions - Spectacle "Rouge gorge"
N° 2024/55	Contrat relatif à la prestation de l'association Brouniak - Création partagée 2024-2025
N° 2024/56	Contrat relatif à la prestation du collectif L'Ouvre Boîtes - Atelier zygomotiques
N° 2024/57	Contrat relatif à la prestation de l'association Les Louves à minuit - Spectacle "la vie en vrai"
N° 2024/58	Contrat relatif à la prestation de l'association Accès Culture - Spectacle "White Dog en langue des signes française"
N° 2024/59	Contrat relatif à la prestation de l'ASBL Karyatides - Spectacle "Frankenstein"
N° 2024/60	Convention relative à la prestation d'Alexandra Prat - Atelier sophrologie - Septembre à décembre 2024
N° 2024/61	Contrat relatif à la prestation de Artenreel #1 – Spectacle « Touche – Aire de jeu (x) »
N° 2024/62	Contrat relatif à la prestation de l'Association Spraylab - Atelier Sérigraphie
N° 2024/63	Contrat relatif à la prestation de Camille Millerand - Soirée Ciné Docu "premier de corvée"
N° 2024/64	Convention relative à la prestation de l'association Rouelle et Radis - Restauration des artistes dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
N° 2024/65	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie Matiloun - Spectacle "Sous Terre"
N° 2024/66	Contrat relatif à la prestation de la Compagnie Monstres - Spectacle "Goupil et Kosmao"
N° 2024/67	Convention relative à la prestation de l'association Rouelle et Radis - Fourniture de boissons et collations - saison culturelle 2024/2025

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par « Frouardynamic »

EGLISE

« Quelles sont les nouvelles des travaux de l'église, pouvez vous donner les expertises et devis en cours ainsi que le planning prévisionnel des travaux ? »

Monsieur le Maire : « Sitôt que l'on évoque les bâtiments patrimoniaux pour des travaux, je suis inquiet. Et la plus particulièrement car il nous faut connaître les raisons des mouvements de terrain qui impactent l'église. Le bureau d'études BSSI Conseil est engagé pour faire une expertise complète du bâtiment. Les offices religieux continuent à être rendus aux paroissiens, les cérémonies sont assurées soit à Pompey, soit à Champigneulle. La Chapelle peut être mobilisée également ».

PASSAGES POUR PIETONS

« A l'entrée de la rue de Nancy, suite à des travaux, la peinture au sol concernant un passage piétons n'existe plus ».

Monsieur le Maire : « Nous le signalons au Bassin de Pompey. N'hésitez pas à renseigner tout problème sur la plateforme « Mon appli » du Bassin de Pompey ».

TROTINETTES

« Il y a des problèmes de circulation avec les trottinettes (pas de casque, tél à la main). Que comptez-vous faire ? »

Monsieur le Maire : « Il ne se passe pas un jour sans que j'attrape un adolescent. Lorsque les gendarmes en sont témoins, ils les arrêtent. Pour autant, c'est devenu un outil de déplacement pour les personnes qui n'ont pas le permis en leur permettant d'être plus mobiles ».

Question posée par « Ensemble pour Frouard, la démocratie et l'humain d'abord »

PISTES CYCLABLES

« Au sujet des travaux sur le pont canal, actuellement deux bus ne peuvent pas se croiser sur le pont en travaux. Le feu rouge de Pompey à Frouard est remis en marche, mais pas celui de Frouard à Pompey, et ce qui rend la circulation très compliquée. De plus, lorsque l'on vient de la rue de l'Embanie, il est pratiquement impossible de pouvoir passer ».

Monsieur le Maire : « Nous prenons contact avec le Bassin de Pompey afin de régler ce problème ».

La séance est clôturée à 21h55.

Vu,
Le Maire,


Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,


Patrice LEBOEUF

